FRAIS DE SANTÉ

SALARIÉS

Mode d'emploi régime frais de santé

JANVIER 2014

Convention Collective Nationale
des Professions de la Photographie

AG2R LA MONDIALE

Sommaire

Votre régime frais de santé 3

Comment s'affilier au régime frais de santé ? 4

Le régime de base Essentiel 6

Les options complémentaires 8

Tarifs mensuels applicables en 2014 10

Exemples de remboursement pour le salarié 11

Nos services de qualité 11

Les Partenaires Sociaux de la Convention Collective Nationale des Professions de la Photographie ont signé un accord le 20 décembre 2013 qui prévoit la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire au profit de l'ensemble des salariés.

Votre régime frais de santé

Le régime de base obligatoire

Régime de base Essentiel

Soucieux de faire bénéficier l'ensemble du personnel de la Convention Collective Nationale des Professions de la Photographie d'un régime complémentaire frais de santé de bon niveau, les partenaires sociaux ont déterminé un régime de base obligatoire afin de couvrir les frais de santé essentiels.

L'ensemble des salariés bénéficient obligatoirement de cette couverture dès la prise d'effet du contrat, sans questionnaire médical.

AG2R Prévoyance, organisme assureur du régime de prévoyance de la branche, a été recommandé pour l'assurance et la gestion de ce régime frais de santé.

Les options complémentaires

Chaque salarié peut :

- améliorer le niveau de couverture du régime de base obligatoire, grâce à nos deux options complémentaires :
  - **option Confort**
  - **option Summum**
- faire bénéficier sa famille* des mêmes garanties.

Découvrez dans ce guide les niveaux de garanties et de cotisations de votre régime frais de santé.

Vous retrouverez également le détail des garanties dans votre notice d'information salariés, disponible sur www.sante-photo.fr

*** Telle que définie dans les dispositions contractuelles.**

Comment s'affilier au régime frais de santé ?

Mode d'emploi

Étape 1. Complétez vos coordonnées et signez votre bulletin d'affiliation remis par votre employeur.

Étape 2. Si vous souhaitez couvrir votre conjoint et/ou vos enfants, indiquez leurs noms, prénoms, dates de naissance et n° de Sécurité sociale.

Étape 3. Si vous souhaitez améliorer vos remboursements, choisissez une des 2 options surcomplémentaires et facultatives.

Dans ce cas :

- Cochez la case de l'option choisie (Confort ou Summum),
- Indiquez la date à laquelle vous souhaitez être couvert par l'option en complément de votre régime de base.

Nota : Si vous choisissez de couvrir vos ayants droit ou de souscrire une option surcomplémentaire, complétez l'autorisation de prélèvement car la cotisation de l'option sera directement prélevée sur votre compte bancaire tous les mois.

Étape 4. Collectez les pièces suivantes :

- votre attestation de droits Sécurité sociale*,
- votre RIB pour que vos remboursements soient directement versés sur votre compte bancaire.

Étape 5. Remettez l'ensemble des documents à votre employeur :

- bulletin d'affiliation,
- attestation des droits Sécurité sociale,
- RIB,
- autorisation de prélèvement si vous avez choisi une option ou de couvrir vos ayants droit.

Suite à votre affiliation par AG2R Prévoyance, vous recevrez chez vous votre carte de tiers-payant Terciane pour bénéficier de l'avance des frais.

Dispense d'affiliation

L'accord frais de santé de votre branche prévoit des cas de dispense d'affiliation. Si vous souhaitez être dispensé d'affiliation et renoncer à ce régime frais de santé, demandez à votre employeur le bulletin de dispense d'affiliation.

*** Pour obtenir votre attestation de Sécurité sociale, connectez-vous sur www.ameli.fr, rubrique «mon compte».**

Bulletin d'affiliation santé

Convention collective nationale des Professions de la photographie [n° 3150]

Régimes conventionnel et surcomplémentaire - Salariés et ayants droit

RETOUR DU DOCUMENT : AG2R LA MONDIALE - Affiliations santé
TSA 100.32 - 59711 LILLE CEDEX 9
Pour tout renseignement : 0 970 809 700 code 50

ADHÉSION OBLIGATOIRE

Régime de base ESSENTIEL

Partie à compléter par l'entreprise

N° de SIRET : N° de contrat AG2R Prévoyance :
Raison sociale :
N° : Complément (zone, étage, immeuble, bât.) :
Rue/voie :
Code postal : Ville :
Date d'adhésion du salarié : (0_)

N° de catégorie d'affiliation

☐ A01 : salariés régime général
☐ A18 : salariés régime local
☐ S01 : contrat de travail suspendu régime général
☐ S18 : contrat de travail suspendu régime local

L'entreprise ou le responsable signataire du contrat s'engage à demander la restitution de la carte Tercéane en cours de validité, remise à l'assuré dans le cadre du contrat avec AG2R Prévoyance, dans un délai de 15 jours suivant son départ de l'entreprise (radiation des effectifs) ou départ du groupe assurable. En cas de non restitution, et afin de dégager sa responsabilité, l'entreprise sera tenue d'en informer AG2R Prévoyance dans un délai de 15 jours suivant le départ du salarié.

Fait à :
Date :
Cachet et signature **obligatoires** de l'entreprise

Partie à compléter par le salarié

NOM d'usage : Prénom :
Date de naissance : N° de Sécurité sociale :
N° : Complément (zone, étage, immeuble, bât.) :
Rue/Voie :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

☐ J'ACCEPTE QU'EDITIS M'ADRESSE PAR MAIL OU COPPER DE PRODUITS ET DE SERVICES DES MEMBRES ET PARTENAIRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE.

☐ POUR VOS REMBOURSEMENTS, AFIN DE VOUS ÉVITER UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE SUPPLÉMENTAIRE, NOUS UTILISERONS LES ÉCHANGES PAR TÉLÉTRANSMISSION AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE. DANS LE CAS OÙ VOUS SOUHAITEZ VOUS Y OPPOSER (AUTRE MUTUELLE OU CHOIX PERSONNEL), VOUS DEVREZ ALORS ATTENDRE LA RÉCEPTION DU DÉCOMPTE DE VOTRE CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE ET NOUS L'ENVOYER ENSUITE POUR OBTENIR VOS REMBOURSEMENTS. DANS CE CAS, ET UNIQUEMENT DANS CE CAS VOUS DEVREZ COCHER LA CASE.

J'AI BIEN PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE GARANTIES ET DES TARIFS FIGURANT DANS LA NOTICE D'INFORMATION DE LA NOTICE D'INFORMATION DU RÉGIME. JE M'ENGAGE À RESTITUER SANS DÉLAI MA CARTE TERCÉANE SI JE VIENS À QUITTER MON EMPLOYEUR ET À REMBOURSER AG2R PRÉVOYANCE DE TOUTE SOMME INDÛMENT AVANCÉE POUR MON COMPTE.

Étape 1

Fait à :
Date :
Signature **obligatoire** de l'assuré

JUSTIFICATIFS À JOINDRE POUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE

- Copie de l'attestation de votre carte Vitale.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).
- Autorisation de prélèvement remplie pour les salariés en contrat suspendu.

Tout dossier incomplet sera retourné à votre employeur pour être complété. Dans l'attente, nous ne pourrons pas vous remettre la carte Tercéane, ni effectuer des versements de prestations.

ATTESTATION DE CARTE VITALE

En même temps que votre carte Vitale plastifiée, vous recevez une copie sur papier de son contenu, valant attestation.
En cas de :
- perte de cette attestation, votre organisme de Sécurité sociale vous la délivrera sur simple demande,
- changement de situation de famille, pour maintenir la télétransmission entre la Sécurité sociale et AG2R Prévoyance, adressez-nous la copie de votre nouvelle attestation de droits.

AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - 35 BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - MEMBRE DU GIE 2025

LR 12/2014 **EP 2 FOR 2 (1x4/3)** - RÉGION - Print Only Cover Stock

ADHÉSION FACULTATIVE

Les cotisations mensuelles supplémentaires sont à la charge exclusive du salarié. Le règlement de celles-ci s'effectue mensuellement à terme échu par prélèvement direct sur votre compte bancaire pour cela veuillez remplir l'autorisation de prélèvement jointe.

Ayants droit

IMPORTANT - La souscription pour les ayants droit se fera à la même date d'adhésion que celle du salarié et pour un même niveau de couverture.

Tarifs mensuels valables jusqu'au 31/12/2013

Cotisation	Régime général	Régime local
Adulte	34,56 €	23,45 €
Enfant (1)	18,52 €	12,96 €

(1) LA COTISATION DU 3E ENFANT ET PLUS EST GRATUITE.

N° de catégorie d'affiliation

☐ F01 : ayants droit (Régime général) ☐ F18 : ayants droit (Régime local)

Nom - Prénom	Date de naissance	N° de Sécurité sociale (2)
Conjoint, concubin ou partenaire de PACS		
Enfants (3)		

Étape 2

(2) POUR VOS REMBOURSEMENTS, AFIN DE VOUS ÉVITER UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE SUPPLÉMENTAIRE, NOUS UTILISERONS LES ÉCHANGES PAR TÉLÉTRANSMISSION AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE. DANS LE CAS OÙ VOUS SOUHAITEZ VOUS Y OPPOSER (AUTRE MUTUELLE OU CHOIX PERSONNEL), VOUS DEVREZ ALORS ATTENDRE LA RÉCEPTION DU DÉCOMPTE DE VOTRE CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE ET NOUS L'ENVOYER ENSUITE POUR OBTENIR VOS REMBOURSEMENTS. DANS CE CAS, ET UNIQUEMENT DANS CE CAS VOUS DEVREZ COCHER LA CASE.

(3) EN CAS D'ENFANTS SUPPLÉMENTAIRES MERCI D'INDIQUER LES ÉLÉMENTS DU TABLEAU SUR UNE FEUILLE JOINTE.

Régime surcomplémentaire facultatif

IMPORTANT - Le choix d'une option concerne le salarié et l'ensemble des ayants droit assurés.

Vous pouvez à titre individuel améliorer les prestations prévues par le régime conventionnel en choisissant une des 2 options ci-dessous.

Cochez l'option choisie	Adulte	Enfant
☐ Option CONFORT (Cat. 100)	12,65 €	4,01 €
☐ Option SUMMUM (Cat. 200)	28,08 €	7,72 €

Étape 3

La date d'adhésion au régime surcomplémentaire doit être postérieure ou égale à la date d'adhésion au régime conventionnel obligatoire.
Date d'adhésion souhaitée au régime surcomplémentaire : (0_) (Si non renseignée, c'est la date du régime conventionnel obligatoire qui sera retenue)

COMMERCIALISATION PAR UNE TECHNIQUE DE VENTE À DISTANCE (Loi Chatel n° 2008-3 du 3 janvier 2008)

☐ J'ACCEPTE QUE LES INFORMATIONS RECUEILLIES FASSENT L'OBJET D'UN TRAITEMENT INFORMATIQUE CONFORME AUX ARTICLES L 932-13-1 ET R 932-2-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE QUI SONT REPRODUITS DANS LA NOTICE D'INFORMATION/DU RÉGIME. JE M'ENGAGE À UTILISER LA LANGUE FRANÇAISE PENDANT LA DURÉE DE L'ADHÉSION.

J'ACCEPTE QUE MON ADHÉSION AUPRÈS D'AG2R PRÉVOYANCE COMMENCE À S'EXÉCUTER À PARTIR DE LA DATE DE SIGNATURE FIGURANT SUR LE BULLETIN D'AFFILIATION ET JE RECONNAIS AVOIR ÉTÉ INFORMÉ DU MONTANT DES COTISATIONS DUES. JE RECONNAIS AUSSI AVOIR PRIS CONNAISSANCE QUE JE BÉNÉFICIE D'UN DROIT À RENONCIATION DANS LES CONDITIONS DÉFINIES DANS LA NOTICE D'INFORMATION. J'AUTORISE AG2R PRÉVOYANCE À PRÉLEVER SUR MON COMPTE BANCAIRE LE MONTANT DES COTISATIONS DUES ET JE REMPLIS L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE POUR L'ADHÉSION FACULTATIVE

- Copie de l'attestation de la carte Vitale de chaque assuré social à titre personnel.
- Autorisation de prélèvement complétée.

Si les prestations du (des) bénéficiaire(s) doivent être versées sur un compte différent, joindre le(s) relevé(s) d'identité bancaire correspondant(s) en précisant le(s) nom(s) du (des) bénéficiaire(s) concerné(s) sur chaque RIB.

Fait à :
Date :
Signature **obligatoire** de l'assuré

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE et à leurs partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par AG2R Prévoyance. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National d'émetteur
105 449

Étapes 2/3

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom :
Prénom(s) :
Adresse :
Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER
BIC (BANK IDENTIFICATION CODE)
IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)

Date :
Signature du titulaire du compte à débiter :

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - 35 BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - MEMBRE DU GIE 2025

Le régime de base Essentiel

Le régime de base Essentiel est obligatoire pour les salariés et facultatif pour les ayants droit.

Les niveaux d'indemnisation s'entendent « y compris le remboursement de la Sécurité sociale » et sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail/Maladie Professionnelle, et Maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

POSTES	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ	
	SALARIÉS (OBLIGATOIRE)	AYANTS DROIT (FACULTATIF)
Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité		
Frais de séjour	150 % de la BR	150 % de la BR
Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésie (ADA), Autres honoraires	150 % de la BR	150 % de la BR
Chambre particulière	70 euros par jour	70 euros par jour
Forfait hospitalier engagé	100 % des Frais réels par jour et dans la limite de la réglementation en vigueur	100 % des Frais réels par jour et dans la limite de la réglementation en vigueur
Frais d'accompagnement (enfant à charge < 16 ans sur présentation d'un justificatif)	Néant	40 euros par jour
Transport (accepté SS)	100 % de la BR	100 % de la BR
Actes médicaux		
Généralistes et Spécialistes (consultations et visites)	150 % de la BR	150 % de la BR
Actes de chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM), actes d'anesthésie (ADA), actes d'obstétrique (ACO)	150 % de la BR	150 % de la BR
Actes d'échographie (ADE), actes d'imagerie médicale (ADI) (1)	150 % de la BR	150 % de la BR
Auxiliaires médicaux	100 % de la BR	100 % de la BR
Analyses	100 % de la BR	100 % de la BR
Pharmacie (remboursée Sécurité sociale)		
Pharmacie	100 % de la BR	100 % de la BR
Pharmacie (non remboursée Sécurité sociale)		
Contraception féminine : pilules, anneaux et patchs contraceptifs non remboursés	Crédit de 50 euros par année civile	Crédit de 50 euros par année civile
Vie sans tabac – sevrage tabagique	Crédit de 75 euros par année civile	Crédit de 75 euros par année civile
Dentaire (remboursée Sécurité sociale)		
Soins dentaires	100 % de la BR	100 % de la BR
Inlay simple, Onlay	100 % de la BR	100 % de la BR
Inlay core et inlay à clavettes	300 % de la BR	300 % de la BR
Prothèses remboursées par la SS	300 % de la BR	300 % de la BR
Orthodontie acceptée par la SS	300 % de la BR	300 % de la BR
Dentaire (non remboursée Sécurité sociale)		
Prothèses non remboursées par la SS	Crédit de 100 euros par année civile	Crédit de 100 euros par année civile
Orthodontie refusée par la SS	Crédit de 200 euros par année civile	Crédit de 200 euros par année civile
Parodontologie hors nomenclature	Crédit de 100 euros par année civile	Crédit de 100 euros par année civile

Suite du tableau régime de base Essentiel

POSTES	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ	
	SALARIÉS (OBLIGATOIRE)	AYANTS DROIT (FACULTATIF)
Prothèses non dentaires (remboursées Sécurité sociale)		
Prothèses auditives	100 % de la BR + 500 euros limité à 1 acte par année civile	100 % de la BR + 500 euros limité à 1 acte par année civile
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptées par la SS	125 % de la BR + Crédit de 150 euros par année civile	125 % de la BR + Crédit de 150 euros par année civile
Prothèses externes liées au traitement du cancer (capillaire et mammaire)	RSS + 400 euros limité à 1 acte par année civile	RSS + 400 euros limité à 1 acte par année civile
Achat fauteuil pour handicapés physiques	RSS + 750 euros limité à 1 acte par année civile	RSS + 750 euros limité à 1 acte par année civile
Optique		
Monture adulte	RSS + Crédit de 70 euros par année civile	RSS + Crédit de 70 euros par année civile
Monture enfant	Néant	RSS + Crédit de 50 euros par année civile
Verres – Limité à 2 verres par année civile		
Verres adulte unifocaux simples*	RSS + 50 euros par verre	RSS + 50 euros par verre
Verres adulte unifocaux complexes*	RSS + 80 euros par verre	RSS + 80 euros par verre
Verres adulte multifocaux simples*	RSS + 110 euros par verre	RSS + 110 euros par verre
Verres adulte multifocaux complexes*	RSS + 150 euros par verre	RSS + 150 euros par verre
Verres enfant unifocaux simples*	Néant	RSS + 40 euros par verre
Verres enfant unifocaux complexes*		RSS + 55 euros par verre
Verres enfant multifocaux tous types*		RSS + 75 euros par verre
Lentilles acceptées par la SS (la paire)	RSS + Crédit de 100 euros par année civile	RSS + Crédit de 100 euros par année civile
Chirurgie réfractive	Crédit de 200 euros/œil par année civile	Crédit de 200 euros/œil par année civile
Cure thermale (acceptée Sécurité sociale)		
Frais de traitement et honoraires	100 % de la BR	100 % de la BR
Frais de voyage et hébergement	300 euros limité à une intervention par année civile	300 euros limité à une intervention par année civile
Maternité / Adoption (acceptée Sécurité sociale)		
Naissance d'un enfant déclaré	200 euros	Néant
Actes de Prévention		
Actes de prévention pris en charge dans le cadre de la loi du 13 août 2001	100 % de la BR	100 % de la BR
Actes hors nomenclature		
Acuponcture, chiropractie, ostéopathie, psychologue, et psychomotricien pour les enfants (par personne)	20 euros/séance, limité à 4 séances par année civile	20 euros/séance, limité à 4 séances par année civile
Vaccin antigrippal	100 % des Frais réels	100 % des Frais réels
Autres vaccins	Crédit de 20 euros par année civile	Crédit de 20 euros par année civile

(1) Y compris la prise en charge des dépassements d'honoraires conformément aux dispositions du décret n°2012-386 du 21 mars 2012 : actes techniques réalisés par les médecins exerçant une spécialité chirurgicale, obstétricale ou d'anesthésie-réanimation encadrés dans les conditions prévues à l'article 36 de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes signée le 26 juillet 2011, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 21 mars 2012 pris en application du I de l'article 56 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

BR = base de remboursement ; **RSS** = Remboursement Sécurité sociale ; **SS** = Sécurité sociale.

*** unifocaux simples**	LPP 2203240, 2287916, 2261874, 2242457, 2259966, 2226412, 2200393, 2270413, 2290396, 2291183, 2259245, 2264045, 2227038, 2299180, 2240671, 2282221
*** unifocaux complexes**	LPP 2280660, 2282793, 2263459, 2265330, 2243540, 2297441, 2243304, 2291088, 2235776, 2295896, 2273854, 2248320, 2284527, 2254868, 2283953, 2219381, 2212976, 2252668, 2238941, 2268385, 2288519, 2299523, 2245036, 2206800
*** multifocaux simples**	LPP 2290396, 2291183, 2259245, 2264045, 2227038, 2299180, 2240671, 2282221
*** multifocaux complexes**	LPP 2245384, 2295198, 2238792, 2202452, 2202239, 2252042, 2234239, 2259660

Les options complémentaires

Les garanties ci-dessous sont facultatives et viennent s'ajouter aux garanties du régime de base Essentiel.

Les indemnisations sont effectuées pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail/ Maladie Professionnelle, et Maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

POSTES	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ	
	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité		
Frais de séjour	+ 50 % de la BR	+ 150 % de la BR
Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésie (ADA), Autres honoraires	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Chambre particulière	+ 10 euros par jour	+ 20 euros par jour
Frais d'accompagnement (enfant à charge < 16 ans sur présentation d'un justificatif) (1)	+ 10 euros par jour	+ 20 euros par jour
Transport (accepté SS)	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Actes médicaux		
Généralistes et Spécialistes (consultations et visites)	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Actes de chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM), actes d'anesthésie (ADA), actes d'obstétrique (ACO)	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Actes d'échographie (ADE), actes d'imagerie médicale (ADI)	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Auxiliaires médicaux	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Analyses	Néant	+ 50 % de la BR
Pharmacie (non remboursée Sécurité sociale)		
Contraception féminine : pilules, anneaux et patchs contraceptifs non remboursés	Néant	+ Crédit de 20 euros par année civile
Vie sans tabac – sevrage tabagique	+ Crédit de 20 euros par année civile	+ Crédit de 30 euros par année civile
Dentaire (remboursée Sécurité sociale)		
Inlay core et inlay à clavettes	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Prothèses remboursées par la SS	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Orthodontie acceptée par la SS	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Dentaire (non remboursée Sécurité sociale)		
Prothèses non remboursées par la SS	+ Crédit de 100 euros par année civile	+ Crédit de 200 euros par année civile
Orthodontie refusée par la SS	+ Crédit de 50 euros par année civile	+ Crédit de 100 euros par année civile
Parodontologie hors nomenclature	+ Crédit de 50 euros par année civile	+ Crédit de 75 euros par année civile

Suite du tableau options complémentaires

POSTES	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ	
	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
Prothèses non dentaires (remboursées Sécurité sociale)		
Prothèses auditives	+ 50 euros limité à 1 acte par année civile	+ 100 euros limité à 1 acte par année civile
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptées par la SS	+ 50 % BR + crédit de 50 euros par année civile	+ 100 % BR + crédit de 100 euros par année civile
Prothèses externes liées au traitement du cancer (capillaire et mammaire)	+ 100 euros limité à 1 acte par année civile	+ 150 euros limité à 1 acte par année civile
Achat fauteuil pour handicapés physiques	+ 50 euros limité à 1 acte par année civile	+ 50 euros limité à 1 acte par année civile
Optique		
Monture adulte	+ Crédit de 80 euros par année civile	+ Crédit de 150 euros par année civile
Monture enfant (1)	+ Crédit de 50 euros par année civile	+ Crédit de 100 euros par année civile
Verres – Limité à 2 verres par année civile		
Verres adulte unifocaux simples*	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Verres adulte unifocaux complexes*	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Verres adulte multifocaux simples*	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Verres adulte multifocaux complexes*	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Verres enfant unifocaux simples* (1)	+ 20 euros par verre	+ 30 euros par verre
Verres enfant unifocaux complexes* (1)	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Verres enfant multifocaux tous types* (1)	+ 30 euros par verre	+ 40 euros par verre
Chirurgie réfractive	+ Crédit de 100 euros/œil par année civile	+ Crédit de 200 euros/œil par année civile
Cure thermale (acceptée Sécurité sociale)		
Frais de traitement et honoraires	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Frais de voyage et hébergement	Néant	+ 50 euros limité à une intervention par année civile
Maternité / Adoption (acceptée Sécurité sociale)		
Naissance d'un enfant déclaré	Néant	+ 100 euros
Actes hors nomenclature		
Acuponcture, chiropractie, ostéopathie, psychologue, et psychomotricien pour les enfants (par personne)	+ 20 euros/séance, limité à 4 séances par année civile	+ 30 euros/séance, limité à 4 séances par année civile
Autres vaccins	+ Crédit de 20 euros par année civile	+ Crédit de 30 euros par année civile

(1) Indemnisation versée uniquement pour des enfants affiliés au régime de base Essentiel des ayants droit

BR = base de remboursement ; **RSS** = Remboursement Sécurité sociale ; **SS** = Sécurité sociale.

*** unifocaux simples**	LPP 2203240, 2287916, 2261874, 2242457, 2259966, 2226412, 2200393, 2270413, 2290396, 2291183, 2259245, 2264045, 2227038, 2299180, 2240671, 2282221
*** unifocaux complexes**	LPP 2280660, 2282793, 2263459, 2265330, 2243540, 2297441, 2243304, 2291088, 2235776, 2295896, 2273854, 2248320, 2284527, 2254868, 2283953, 2219381, 2212976, 2252668, 2238941, 2268385, 2288519, 2299523, 2245036, 2206800
*** multifocaux simples**	LPP 2290396, 2291183, 2259245, 2264045, 2227038, 2299180, 2240671, 2282221
*** multifocaux complexes**	LPP 2245384, 2295198, 2238792, 2202452, 2202239, 2252042, 2234239, 2259660

Tarifs mensuels applicables en 2014

Au minimum, 50 % de la cotisation du régime de base Essentiel du salarié est pris en charge par l'employeur.

SALARIÉ	
OBLIGATOIRE	FACULTATIF
Régime de base Essentiel : Régime général : **1,08 %** du PMSS soit **33,79 €** Régime Alsace Moselle : **0,72 %** du PMSS soit **22,53 €**	**Option Confort :** **+ 0,41 %** du PMSS soit **+ 12,83 €** **Option Summum :** **+ 0,91 %** du PMSS soit **+ 28,47 €**

CONJOINT — CONCUBIN — PACSÉ	
FACULTATIF	
Régime de base Essentiel : Régime général : **1,12 %** du PMSS soit **35,04 €** Régime Alsace Moselle : **0,76 %** du PMSS soit **23,78 €**	**Option Confort :** **+ 0,41 %** du PMSS soit **+ 12,83 €** **Option Summum :** **+ 0,91 %** du PMSS soit **+ 28,47 €**

ENFANT À CHARGE	
FACULTATIF	
Régime de base Essentiel : Régime général : **0,60 %** du PMSS soit **18,77 €** Régime Alsace Moselle : **0,42 %** du PMSS soit **13,14 €**	**Option Confort :** **+ 0,13 %** du PMSS soit **+ 4,07 €** **Option Summum :** **+ 0,25 %** du PMSS soit **+ 7,82 €**

DISPOSITIF LOI ÉVIN - RÉGIME DE BASE ESSENTIEL		
FACULTATIF		
	Régime général	Régime Alsace Moselle
Adulte	**1,21%** du PMSS soit **37,86 €**	**0,80%** du PMSS soit **25,03 €**
Enfant	**0,60%** du PMSS soit **18,77 €**	**0,42%** du PMSS soit **13,14 €**

Dispositif loi Évin : L'article 4 de la loi du 31 décembre 1989, dite «loi Évin» permet aux anciens salariés de bénéficier du maintien du régime complémentaire de remboursement de frais de santé dont ils bénéficiaient en tant qu'actifs dans le cadre d'un contrat collectif mis en place à titre obligatoire par leur employeur.

- La gratuité est appliquée à partir du 3ème enfant.
- Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).
- PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (Valeur 2014 : 3 129 €).

Exemples de remboursements pour le salarié

Selon la législation et les tarifs en vigueur au 01/01/2014

FRAIS RÉELS	BASE DE REMBOURSEMENT	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGIMES	REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE**
Consultation chez un spécialiste dans le cadre du parcours de soins					
50 €	23 €	16,10 - 1* = 15,10 €	Régime de base Essentiel	18,40 €	16,50 €
			Base Essentiel + Option Confort	29,90 €	5 €
			Base Essentiel + Option Summum	29,90 €	5 €
Dentaire - Couronne SPR50					
550 €	107,50 €	75,25 €	Régime de base Essentiel	247,25 €	277,50 €
			Base Essentiel + Option Confort	354,75 €	120 €
			Base Essentiel + Option Summum	408,50 €	66,25 €
Optique - Monture + 2 Verres Blancs Simple Foyer, Identiques					
400 €	2,84 + (4,12 x 2) = 11,08 €	6,64 €	Régime de base Essentiel	170 €	223,36 €
			Base Essentiel + Option Confort	310 €	83,36 €
			Base Essentiel + Option Summum	393,36 €	0 €

* Participation forfaitaire laissée à la charge de l'assuré (article L322-2 du code de la Sécurité Sociale)
** Intégrant la participation forfaitaire de 1 €

Nos services de qualité

- Un Tiers payant national avec la carte Terciane qui permet de bénéficier d'une avance des remboursements
- Plus de 100 000 Professionnels de Santé partenaires
- Des services en ligne performants permettant la consultation des décomptes ou encore la gestion des prestations
- Un numéro de téléphone unique pour répondre à vos questions
- Un service internet « Terciane Hospi » permettant pour 86 pathologies répertoriées de consulter la liste des hôpitaux et cliniques pratiquant les soins et interventions appropriés

Une gestion de qualité certifiée ISO 9001 version 2008, avec des engagements de délais :

- remboursement sous 48h (Noémie),
- réponse à devis optique ou dentaire : 3 jours,
- prise en charge hospitalisation : 1 jour.

Pour plus d'information

Nous sommes à votre disposition au :

09 70 80 97 00 code 50

(appel non surtaxé)

Vous pouvez consulter notre site internet :

www.sante-photo.fr, espace salarié

AG2R LA MONDIALE est le 1er groupe de Protection sociale en France.

Il allie performance économique et engagement social au travers des valeurs portées par le paritarisme et le mutualisme :

- solidarité,
- proximité,
- responsabilité,
- gouvernance démocratique.

Le présent document n'est pas un document contractuel, il n'est conçu qu'à titre d'information et ne remplace pas les définitions inscrites aux contrats. Les garanties s'appliquent en tenant compte des conditions, limites et exclusions figurant dans les dispositions contractuelles.

012014-26164 - (10/1247) - Conception : www.leb-synergie.com – Crédits photos : Fotolia © - IstockPhoto ©

AG2R LA MONDIALE

AG2R Prévoyance, membre d'AG2R LA MONDIALE,
Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale,
35 boulevard Brune – 75014 – Paris – Membre du GIE AG2R.